

Aix-Marseille-Provence Métropole

Plan Local D'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 21 septembre 2022
au jeudi 03 novembre 2022

Pièces Jointes

Tribunal Administratif de Marseille

Dossier n° : E22000036 / 13

Décisions du 23 mai 2022
et du 07 juin 2022

Commission d'enquête

Président
DUMARTIN Bernard

Membres :
MAILLIAT Alain
DOUCE Gilles
LABRIAUD Gilles
BELLANDI Pierre-Noël

Pièces jointes PLUi - PAE

Sommaire

N°	Date	Pièces	Page
1	23/05/2022	Désignation par le Tribunal Administratif de Marseille de la commission d'enquête. Décision n° E22000036/13	4
2	10/08/2022	Arrêté de la Métropole portant ouverture d'enquête publique n°22/247/CM	6
3	02/06/2022	LR AR du Président de la commission d'enquête demandant au Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille d'augmenter le nombre des commissaires enquêteurs.	16
4	07/06/2022	Décision d'EXTENSION de la mission de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Marseille	18
5	16/09/2022	Courrier du Président de la commission d'enquête pour demander à la Métropole de garantir la confidentialité de la fiche 4 « Commission d'Enquête » de manière pérenne	20
6	26/09/2022	Réponse de la Métropole garantissant la confidentialité de la fiche 4 « Commission d'Enquête » de manière pérenne	21
7	19/09/2022	Accusé de réception de l'ajout de trois avis de PPA au dossier d'enquête publique	22
8	21/09/2022	Accusé de réception de la pièce informative sur la modération de la consommation d'espace publique ajoutée au dossier de consultation	23
9	07/10/2022	LR AR du Président de la commission d'enquête à la Métropole demandant la prolongation de 14 jours de l'enquête publique	24
10	27/10/2022	Arrêté n° 22/343/CM de la Métropole portant prolongation de la durée de l'enquête publique.	26

11	04/11/2022	AR par la commission d'enquête des 13 registres papier de dépôt des observations dans le cadre de l'enquête publique	31
12	09/11/2022	Courrier du Président de la commission d'enquête à la Métropole demandant le report de la date du rapport d'enquête au 25 janvier 2023.	32
13		Accord de la Métropole sur le report de la remise du rapport d'enquête au 25 janvier 2023	33
14	14/11/2022	Accusé de réception de remise du procès verbal de synthèse à la Métropole	34
15	29/11/2022	Accusé de réception, par la commission d'enquête, de remise du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse	35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/05/2022

N° E2200036/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 9 mai 2022, la lettre par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Bernard Dumartin

Membres :

M. Alain Mailliat

M. Gilles Douce

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Durmartin, à M. Maillat, à M. Douce et à la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole.

Copie en sera adressée au président du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Fait à Marseille, le 23 mai 2022.

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET

Arrêté n° 22/247/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 18 décembre 2013 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2022

- La délibération n° CT4/2602191/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- Les avis des Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;
- La délibération n° URBA 003-11739/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 mai 2022 de l'arrêt du bilan de la concertation relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° URBA 004-11740/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 mai 2022 de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La décision n°E22000036/13 du 23 mai 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard DUMARTIN, en qualité de président de la commission d'enquête, et Messieurs Alain MAILLIAT et Gilles DOUCE en qualité de membres titulaires, pour la conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- L'extension du 07 juin 2022 de la décision n°E22000036/13 désignant également Messieurs Gilles LABRIAUD et Pierre-Noël BELLANDI en qualité de membres titulaires, pour conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, couvrant les communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, couvrant les communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre 2022 à 9h00 au jeudi

Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2022

20 octobre 2022 à 17h00, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence, service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile situé au 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13400 Aubagne.

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, de PLUi et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à Marseille 7^{ème}, Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé à Aubagne – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci, et son résumé non technique, figurent dans le rapport de présentation du PLUi joint au dossier d'enquête publique.

En vertu de l'article L.104-1 du code l'urbanisme, le projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été transmis à l'autorité environnementale en date du 13 juin 2022 pour avis.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n°E22000036/13 du 23 mai 2022, une commission d'enquête publique a été désignée, composée comme suit :

- Président :
 - Monsieur Bernard DUMARTIN.
- Membres titulaires :
 - Monsieur Alain MAILLIAT
 - Monsieur Gilles DOUCE

Par extension du 7 juin 2022 de la décision n°E22000036/13 citée ci-dessus, Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille désigne également comme membres titulaires de la commission d'enquête :

- Monsieur Gilles LABRIAUD
- Monsieur Pierre-Noël BELLANDI

En cas d'empêchement du Président de la commission, la présidence sera assurée par le 1^{er} membre titulaire, M. Alain MAILLIAT.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans des journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-

Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2022

ci ;

- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au sein du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - En mairies de chacune des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole AMP : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui>
- Mis en ligne sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4>

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics des communes concernées et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

7.1 Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4>
- Sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les treize lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

7.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public sur les treize lieux d'enquête publique listés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et

jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLUi, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4> ;
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-plui-CT4@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :
- Monsieur DUMARTIN Bernard, Président de la Commission d'Enquête du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnés ci-dessus.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront clos et transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête qui les clôturera. Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la Commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et les conclusions

La Commission d'Enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans un document ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées en dossier papier et numérique, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Président de la Commission d'Enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par la Commission d'Enquête à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2022

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la Commission d'Enquête :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.
- A la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 6^{ème}.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à chacune des communes concernées par le périmètre du PLUi, pour qu'ils y soient tenus à disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la Commission d'Enquête, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4>

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple des communes, se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences des membres de la commission d'enquête :

Lieux	Adresses	CONSULTATION DU DOSSIER DE PLUI ET ACCES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête
Métropole Aix-Marseille-Provence Service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de	Service Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- Mercredi 21/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Vendredi 07/10/2022 : De 09h00 à 12h00

l'Etoile			<p>- Vendredi 14/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Jeudi 20/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p>
Aubagne	Services Techniques – 180 traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	<p>- Lundi 26/09/2022 : De 09h00 à 12h00</p> <p>- Jeudi 06/10/2022 : De 13h30 à 16h30</p> <p>- Mercredi 12/10/2022 : De 13h30 à 16h30</p> <p>- Mercredi 19/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p>
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marceau Julien – 13390 AURIOL	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (Sauf mardi et jeudi avec une fermeture retardée à 18h)	<p>- Mercredi 21/09/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Mercredi 05/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Lundi 10/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p> <p>- Jeudi 20/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p>
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban – 13720 BELCODENE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00	<p>- Mercredi 28/09/2022 : De 09h00 à 12h00</p> <p>- Mardi 04/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p> <p>- Mardi 11/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p>

Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2022

Cadolive	Hôtel de Ville – 1 place du Comte Armand – 13950 CADOLIVE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Et le samedi de 08h30 à 12h00	- Jeudi 29/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Lundi 10/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 17/10/2022 : De 09h00 à 12h00
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 CUGES-LES-PINS	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (Sauf vendredi après-midi pour fermeture) Et le samedi de 09h00 à 12h00	- Jeudi 22/09/2022 : De 13h30 à 16h30 - Mercredi 28/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Mardi 11/10/2022 : De 09h00 à 12h00 - Mardi 18/10/2022 : De 13h30 à 16h30
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 LA BOUILLADISSE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi matin, fermeture à 17h00)	- Mardi 27/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mardi 04/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mardi 11/10/2022 : De 14h00 à 17h00
La Destrousse	Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 13112 LA DESTROUSSE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h00 (sauf mardi matin pour fermeture et vendredi après-midi fermeture à 17h30)	- Mercredi 28/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mercredi 05/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mercredi 12/10/2022 : De 14h00 à 17h00

<p>La Penne-sur-Huveaune</p>	<p>Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE</p>	<p>Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30</p>	<p>- Vendredi 23/09/2022 : De 09h00 à 12h00</p> <p>- Lundi 10/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Vendredi 14/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p>
<p>Peypin</p>	<p>Hôtel de Ville – Rue de la République – 13124 PEYPIN</p>	<p>Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 16h30)</p>	<p>- Lundi 26/09/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Lundi 03/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Lundi 10/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Lundi 17/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p>
<p>Roquevaire</p>	<p>Hôtel de Ville – Avenue des Alliés – 13360 ROQUEVAIRE</p>	<p>Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 17h00)</p>	<p>- Jedi 22/09/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Vendredi 07/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Lundi 17/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p>

Saint-Savournin	Hôtel de Ville – 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny – 13119 SAINT-SAVOURNIN	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf mercredi après-midi pour fermeture)	<p>- Jeudi 22/09/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Lundi 03/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Mardi 18/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p>
Saint-Zacharie	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 SAINT- ZACHARIE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	<p>- Vendredi 23/09/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>- Vendredi 07/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p> <p>- Lundi 17/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p>

Article 15 : Recours du présent arrêté

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 16 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 août 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2022

DUMARTIN Bernard
140 chemin Colline Saint Joseph
Entrée B
13009 MARSEILLE

06 76 41 39 78
dumartin.b@gmail.com

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille le 2 juin 2022

A l'attention de Mme Muriel MENDES

Objet : Enquête publique n° 2200036 / 13
Demande d'augmentation du nombre de commissaires enquêteurs de la commission d'enquête sur le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Madame la Présidente,

Par décision reprise ci-dessus vous m'avez désigné comme Président de la commission d'enquête composée de 3 membres et je vous remercie de la confiance que vous me témoignez..

Après avoir eu un entretien avec Romain DELAUNAY Chef de projet de la Métropole il me semble que le nombre de Commissaire Enquêteur est insuffisant.

D'après les estimations de la Métropole il y aura 44 permanences à tenir dans les 12 villes ainsi qu'une au siège du Conseil de Territoire, soit 4 par semaine par commissaire enquêteur.

Dans ces conditions le commissaire enquêteur :

- ✓ n'aura pas le temps nécessaire pour analyser les observations complexes au moment ou elles seront soumises.
- ✓ S'il y a un afflux de population il sera impossible de doubler les permanences avec un autre commissaire enquêteur ou de pouvoir fixer des RDV en dehors des permanences pour des associations par exemple.

La Métropole prévoit 3 000 à 5 000 contributions soit environ 4 500 à 7 500 observations. Il y aura un grand travail pour l'analyse de ces observations sachant qu'il faudra :

- ✓ un regroupement croisé par thème et pour chacune des 12 villes, puis formuler un avis
- ✓ des réponses ponctuelles auprès de particulier
- ✓ répondre à des questionnements globaux sur le PLUi par certaines associations comme la préservation des espaces naturels, le PADD, etc..

Par ailleurs, la commission d'enquête devra analyser l'ensemble des documents soumis à l'enquête publique et leurs conformités aux normes supérieures.

L'ensemble de ces analyses devant permettre à la commission d'enquête de rendre son avis motivé.

A la vue de ces éléments, je sollicite de votre haute bienveillance, que la commission

E2200036/13

1/2

d'enquête soit portée à CINQ commissaires enquêteurs .Cela permettra d'obtenir environ 2 à 3 permanences par semaine par commissaire enquêteur . Ratio tout à fait convenable. Cela laissera suffisamment de temps pour recevoir le public dans de bonne condition et analyser correctement les observations pour fournir un rapport et des conclusions motivées plus étayées.

Le coût de l'enquête publique devrait être sensiblement le même.

Espérant que ma requête reçoive un avis favorable,

Je vous prie de croire , Madame la Présidente, à mes respectueuses salutations.



DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DECISION DU
07/06/2022

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Dossier n° : E22000036 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vu enregistrée le 9 mai 2022, la lettre par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Vu, la décision en date du 23 mai 2022 par laquelle la 1^{ère} vice-présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné M. Bernard Dumartin en qualité de Président de la commission d'enquête et Mrs Alain Mailliat et Gilles Douce en qualité de commissaires enquêteurs pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, le courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 1^{er} juin 2022 et le courrier de M. Bernard Dumartin, Président de la commission d'enquête du 2 juin 2022, demandant l'extension de la mission à 2 commissaires enquêteurs supplémentaire ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de la commission d'enquête à M. Gilles Labriaud et à M. Pierre-Noël Bellandi, commissaires enquêteurs, au projet ci-dessus désigné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La commission d'enquête pour le projet susvisé est étendue à M. Gilles Labriaud et à M. Pierre-Noël Bellandi.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. Durmartin, à M. Maillat, à M. Douce, à M. Gilles Labriaud, à M. Pierre-Noël Bellandi et à la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole.

Copie en sera adressée au président du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Fait à Marseille, le 7 juin 2022

La 1^{ère} vice-présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JOSSET', with a large, sweeping flourish underneath.

Muriel JOSSET

Bernard DUMARTIN
Président de la Commission d'Enquête
PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Marseille le 16 septembre 2022

Service Planification Urbaine
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride
13400 AUBAGNE

Madame Martine VASSAL
Présidente de la Métropole
Aix Marseille Provence
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Objet :
Enquête Publique PLUI PAE
Utilisation du logiciel « e-pluimp.agam » / Confidentialité

Madame la Présidente,

Afin de gérer au mieux les nombreuses observations du public, les services de la métropole ont mis à disposition de la commission d'enquête le logiciel « e-pluimp.agam ».

Les commissaires enquêteurs ont accès à la fiche 4 pour noter leurs observations. Dans le cadre de la confidentialité des échanges entre commissaires enquêteurs, la commission d'enquête demande que les observations portées par les commissaires enquêteurs sur cette fiche restent confidentielles de manière pérenne.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la commission d'enquête
Le Président



CC :
Service Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE

M. Alain CHOPIN Président de la CCEPA

Marseille, le 26 SEP. 2022

Monsieur Bernard DUMARTIN
Président de la Commission
d'Enquête relative au PLUi du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Domaine du Belvédère Bât B
140 chemin colline Saint-Joseph
13009 MARSEILLE

Dossier suivi par :
Romain DELAUNAY
DGA DUST
Service Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
T : 04 42 62 81 19
Adresse mail : romain.delaunay@ampmetropole.fr
Nos réf : DGAC/SFDAF1-A5822/2022-09-135547

Objet : enquête publique PLUi PAE – utilisation du logiciel e-PLUi

Monsieur le Président,

En qualité de Président de la Commission d'Enquête relative au PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, vous m'interrogez sur la confidentialité du logiciel e-PLUi concernant les membres de la Commission d'Enquête.

Le logiciel e-PLUi a été développé par l'AGAM et a pour but d'assurer une gestion et faciliter le déroulement de l'enquête publique sur les documents d'urbanisme. Ce logiciel de travail a déjà été éprouvé lors des enquêtes publiques relatives au PLUi de Marseille-Provence. Il assure un lien et une réactivité dans les échanges entre la Maîtrise d'Ouvrage, ses communes membres et la commission d'enquête.

Le fonctionnement en « fiche » permet à chaque acteur de disposer des outils et visions qui lui sont propres.

La fiche n°4 à laquelle la commission d'enquête a l'accès, est confidentielle pendant et après la durée de l'enquête. Seuls les membres de la commission ont les droits d'accès à cette fiche. L'AGAM par l'engagement écrit de son Directeur Général, en date du 19 septembre 2022, garantit et confirme cette confidentialité.

Le e-PLUi n'a pas pour vocation de se substituer au registre numérique, l'utilisation du e-PLUi est au libre choix des membres de la Commission d'Enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Martine VASSAL



Direction Pôle Projet et Réalisations

Service Planification Urbaine

**NOTE RELATIVE A L'AJOUT DES COURRIERS DES AVIS DES
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
DANS LA CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Suite à un problème technique lié au fonctionnement de distribution des courriers internes aux services administratifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des avis des Personnes Publiques Associées n'ont pu être versés et imprimés dans le rapport relatif au « dossier d'enquête ».

Ces avis sont bien arrivés durant la période légale des 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées.

Il s'agit des courriers :

- D'avis de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 11 août 2022 ;
- D'avis du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en date du 1 septembre 2022 ;
- D'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 7 septembre 2022.

Le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 septembre 2022 ne comportait par les annexes qui l'accompagne.

L'ensemble de ces éléments est ajouté aux dossiers papier consultables au sein des 13 lieux d'enquête publique, ainsi que sur le registre dématérialisé de l'enquête.

*L'ensemble des documents compte 208 pages
Aubagne le 19.09.2022*

DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

Direction Pôle Projet et Réalisations

Service Planification Urbaine

**NOTE RELATIVE A L'AJOUT D'UNE PIECE INFORMATIVE SUR LA
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE
DANS LA CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite ajouter une pièce informative au dossier d'enquête publique afin de détailler la compréhension du cadre réglementaire applicable en matière de modération de la consommation d'espace.

En effet, l'actualité de la Loi Climat et Résilience renforce le dispositif de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a émis une circulaire le 4 aout 2022 relative à la « Mise en œuvre de la loi Climat et Résilience – zéro artificialisation nette », qui se trouve annexée à la présente note.

Ce document joint au dossier d'enquête vise à éclaircir le cadre réglementaire applicable au document en termes de consommation d'espace et à illustrer les méthodologies de calcul et la mise en application pour le PLUi.

Document de 13 pages
reçu le 21.09.2022

DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

Bernard DUMARTIN
Président de la Commission d'Enquête
PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Marseille le 7 octobre 2022

Service Planification Urbaine
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride
13400 AUBAGNE

Madame Martine VASSAL
Présidente de la Métropole
Aix Marseille Provence
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Lettre Recommandée avec Avis de Réception
N° 1A 202 586 2752 1

Objet :

Enquête publique du PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Arrêté n°22/247/CM
Prolongation de l'enquête publique

Madame la Présidente,

Par décision n° E2200036/13 en date du 23 mai 2022 prise par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille j'ai été désigné comme Président de la commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs, pour conduire l'enquête publique relative au PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ... Cette décision a fait l'objet d'une décision d'extension de mission en date du 8 juin 2022, pour passer la commission à 5 commissaires enquêteurs.

En application à l'article L.123.9 du code de l'environnement et après consultation et échanges avec vos services organisateurs de l'enquête publique relative au projet du PLUI PAE, les membres de la commission d'enquête jugent aujourd'hui nécessaire et opportun de pouvoir prolonger l'enquête en cours jusqu'au **jeudi 03 novembre 2022 à 17h00 inclus**, soit quatorze (14) jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initialement arrêtée au jeudi 20 octobre 202 à 17 heures.

En effet, nous assistons sur les communes d'Aubagne, Auriol et Peypin à une très grande affluence. Malgré la bonne volonté des commissaires enquêteurs et l'appui du personnel de la Métropole, tous les administrés ne peuvent pas être reçus pendant les permanences initialement prévues. Ceci provoque du mécontentement tant dans la population que du côté des élus.

Par ailleurs à ce jour, nous avons déjà dû organiser deux réunions spécifiques, hors permanences, avec les associations du « Camp Major » et la FNE.

Aussi, compte tenu de la tension ressentie au cours des dernières permanences, la commission d'enquête estime que le prolongement de la durée de l'enquête pourrait constituer à la fois un geste d'apaisement significatif et également en assurer une meilleure sécurité juridique.

Vous trouverez en annexe les dates et horaires des permanences qui seront tenues pendant cette période.

Vous voudrez bien faire prendre les mesures nécessaires de publicité pour porter cette décision à la connaissance du public dans les conditions prévues par l'article L.123-10 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la commission d'enquête
Le Président



PJ : Liste des permanences prévues

CC :

- > Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- > Service Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE
- > Messieurs les commissaires enquêteurs
PN. BELLANDI - G. DOUCE – G. LABRIAUD – A. MAILLAT

Prolongation enquête Publique PLUI PAE

du jeudi 20 octobre au jeudi 3 novembre 2022

Clôture des registres le vendredi 4 novembre de 9h00 à 12h00

C E	Commune	Jour	Date	Horaire
G Labriaud	Aubagne	mardi	25/10/22	13h30 16h30
G Labriaud	Aubagne	vendredi	28/10/22	9h00 12h00
G Labriaud	Aubagne	lundi	31/10/22	13h30 16h30
G Labriaud	Aubagne	jeudi	03/11/22	13h30 16h30
G Labriaud	La Penne / H	jeudi	27/10/22	14h00 17h00
G Labriaud	Roquevaire	mercredi	02/11/22	9h00 12h00
B Dumartin	Siège	mardi	25/10/22	14h00 17h00
B Dumartin	Siège	vendredi	28/10/22	14h00 17h00
B Dumartin	Siège	jeudi	03/11/22	14h00 17h00
B Dumartin	Cuges	mercredi	02/11/22	9h00 12h00
A Mailliat	Bouilladisse	mardi	25/10/22	14h00 17h00
A Mailliat	Destrousse	lundi	24/10/22	14h00 17h00
A Mailliat	Peypin	mercredi	26/10/22	14h00 17h00
PN Bellandi	Cadolive	mardi	25/10/22	9h00 12h00
PN Bellandi	St Savournin	mercredi	26/10/22	14h00 17h00
G Douce	Auriol	mercredi	26/10/22	14h00 17h00
G Douce	Auriol	jeudi	03/11/22	9h00 12h00
G Douce	St Zacharie	jeudi	03/11/22	14h00 17h00

Arrêté n° 22/343/CM

Arrêté portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

VU

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille- Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

- La décision n°E22000036/13 du 23 mai 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard DUMARTIN, en qualité de président de la commission d'enquête, et Messieurs Alain MAILLIAT et Gilles DOUCE en qualité de membres titulaires, pour la conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'extension du 7 juin 2022 de la décision n°E22000036/13 désignant également Messieurs Gilles LABRIAUD et Pierre-Noël BELLANDI en qualité de membres titulaires, pour conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'arrêté n°22/337/CM du 24 octobre 2022 donnant Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté n°22/247/CM du 10 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;
- Le courrier de la commission d'enquête du 7 octobre 2022, de demande de prolongation de la durée de l'enquête publique de 14 jours, soit jusqu'au 3 novembre 2022 inclus.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de prolonger l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ouverte par l'arrêté du 10 août 2022, afin de permettre au public de s'exprimer pleinement sur le projet et d'être reçu lors de permanences supplémentaires.

ARRÊTE

Article 1 :

L'enquête publique prescrite du 21 septembre 2021 9h00 au 20 octobre 2022 17h00 par l'arrêté n°22/247/CM du 10 août 2022 est prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au 3 novembre 2022 17h00.

Article 2 :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences supplémentaires qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de ces permanences sont indiqués dans le tableau suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

Lieux	Adresses	Consultation du dossier de PLUi - accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences supplémentaires de la commission d'enquête
Métropole Aix-Marseille-Provence Service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	<p>Mardi 25/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>Vendredi 28/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>Jeudi 3/11/2022 : De 14h00 à 17h00</p>
Aubagne-Services Techniques	180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	<p>Mardi 25/10/2022 : De 13h30 à 16h30</p> <p>Vendredi 28/10/2022 : De 09h00 à 12h00</p> <p>Lundi 31/10/2022 : De 13h30 à 16h30</p> <p>Jeudi 3/11/2022 : De 13h30 à 16h30</p>
Auriol Hôtel de Ville	Avenue Marceau Julien 13390 AURIOL	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (Sauf mardi et jeudi avec une fermeture retardée à 18h)	<p>Mercredi 26/10/2022 : De 14h00 à 17h00</p> <p>Jeudi 3/11/2022 : De 9h00 à 12h00</p>
Cadolive Hôtel de Ville	1 place du Comte Armand 13950 CADOLIVE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Et le samedi de 08h30 à 12h00	<p>Mardi 25/10/2022 : De 9h00 à 12h00</p>

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

Cuges-les-Pins Hôtel de Ville	Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (Sauf vendredi après-midi pour fermeture)	Mercredi 2/11/2022 : De 9h00 à 12h00
La Bouilladisse Hôtel de Ville	Place de Libération 13720 LA BOUILLADISSE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi matin, fermeture à 17h00)	- Mardi 25/10/2022 : De 14h00 à 17h00
La Destrousse Hôtel de Ville	Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h00 (sauf mardi matin pour fermeture et vendredi après-midi fermeture à 17h30)	Lundi 24/10/2022 : De 14h00 à 17h00
La Penne-sur-Huveaune Hôtel de Ville	14 Bd de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	- Jeudi 27/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Peypin Hôtel de Ville	Rue de République 13124 PEYPIN	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 16h30)	- Mercredi 26/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Roquevaire Hôtel de Ville	Avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 17h00)	- Mercredi 2/11/2022 : De 9h00 à 12h00
Saint-Savournin Hôtel de Ville	33 Av. Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf mercredi après-midi pour fermeture)	- Mercredi 26/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Saint-Zacharie Hôtel de Ville	1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	- Jeudi 03/11/2022 : De 14h00 à 17h00

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, la publicité relative à la prolongation de la durée de l'enquête publique sera réalisée par avis d'information au public :

Publié en caractères apparents dans des journaux locaux,

- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires :
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au sein du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
En mairies de chacune des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Publié sur le site internet de la Métropole AMP :
<https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui>
- Mis en ligne sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4>

L'avis de prolongation fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics des communes concernées et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Le reste des dispositions de l'arrêté n° 22/247/CM du 10 août 2022 est inchangé.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022

Date : 04/11/2022

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Destinataire :

**Président de la commission d'enquête publique
PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
M. Bernard DUMARTIN**

Service émetteur : Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Contact : Julie DUBOIS – 04.42.62.80.13

Eléments remis :	- 13 Registres papier de dépôt des observations dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Communes concernées :	- Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, siège de l'enquête
Observation(s) :	

Date et signature pour réception :

04.11.2022


DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille

Bernard DUMARTIN
Président de la Commission d'Enquête
PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Marseille le 9 novembre 2022

Service Planification Urbaine
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride
13400 AUBAGNE

Madame Martine VASSAL
Présidente de la Métropole
Aix Marseille Provence
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Lettre Recommandée avec Avis de Réception
N° 1A 202 586 2754 5

Objet :

Enquête publique du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Arrêté n°22/247/CM modifié le 27 octobre 2022
Demande de report du délai de remise du rapport et des conclusions motivées de l'enquête publique

Madame la Présidente,

Ce dossier est très complexe. Nous avons dans un premier temps demandé une prolongation du délai d'enquête publique de 14 jours. Cette prolongation a été entérinée par votre arrêté n° 22/343/CM en date du 27 octobre 2022.

A ce jour le nombre particulièrement important de contributions déposées est de 1238 ce qui a généré 1529 requêtes.

Nous avons également reçu hors permanences des associations et représentants de secteurs économiques.

Par ailleurs il y a quatre requêtes de Maires qui nous ont été directement transmises.

Les avis des PPA ont été très complets et détaillés.

Par l'intermédiaire de vos services nous savons que différentes démarches ont été engagées par les communes auprès des services de l'ETAT. Nous sommes dans l'attente des derniers retours de vos services sur l'avis des PPA.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'analyse complète de ces données est complexe et longue.

Au vu de ces éléments, et afin de permettre à la commission d'enquête de finaliser son rapport ainsi que ses conclusions motivées dans les meilleures conditions, nous sollicitons votre accord pour reporter la date limite de remise du rapport et des conclusions motivées du 5 décembre 2022 au 25 janvier 2023.

Espérant une réponse favorable,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos considérations distinguées.

Pour la commission d'enquête
Le Président



CC :

- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- Service Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE
- Messieurs les commissaires enquêteurs
PN. BELLANDI - G. DOUCE – G. LABRIAUD – A. MAILLIAT

Marseille, le **14 DEC. 2022**

**1^{er} Vice-Président
Délégué à la commande publique, à
l'aménagement, au SCOT, à la planification (PLUi)
et au suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Bernard DUMARTIN
Président de la commission d'enquête
Plan local d'urbanisme intercommunal
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Domaine du Belvédère
Bâtiment B
140 chemin Colline Saint-Joseph
13009 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :

Julie DUBOIS
DGA DUST
Service Planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : urbanisme.pae@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2022-10-149281

Objet : PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Accord de délai de remise du rapport et des conclusions motivées de l'enquête

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande du 9 novembre 2022 en vue d'obtenir un délai supplémentaire concernant la remise par la commission d'enquête que vous présidez, du rapport et des conclusions motivées concernant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, initialement fixée pour une durée de 30 jours à compter du 21 septembre 2022, a été prolongée pour une durée de 14 jours, conformément à votre décision. Aussi, elle a été clôturée le jeudi 3 novembre 2022 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous recevrez le 29 novembre 2022 nos observations en qualité de maître d'ouvrage, en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la commission en date du 14 novembre 2022.

Le volume important de participations des administrés, ainsi que des personnes publiques associées et consultées rendent le dossier complexe et sensible. Aussi, je vous accorde un délai supplémentaire pour la remise de ce document à la date souhaitée, à savoir le 25 janvier 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT

Marseille, le 14 NOV. 2022

Monsieur Bernard DUMARTIN
Président de la commission
d'enquête
Plan local d'urbanisme
intercommunal du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile
Domaine du Belvédère
Bâtiment B
140 chemin Colline Saint-Joseph
13009 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :

Julie DUBOIS
DGA DUST
Service Planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : urbanisme.pae@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2022-10-142373

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Accusé de réception du procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été prescrite et organisée par arrêté n°22/247/CM en date du 10 août 2022. Initialement fixée pour une durée de 30 jours à compter du 21 septembre 2022, elle a été prolongée pour une durée de 14 jours, conformément à votre décision. Aussi, elle a été clôturée le jeudi 3 novembre 2022 à 17h00.

Les registres papier et les dossiers d'enquête ont été réceptionnés par vos soins en date du vendredi 4 novembre.

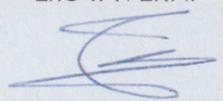
Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposiez d'un délai de 8 jours pour communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse relatif à cette enquête.

Par la présente, j'accuse réception ce jour dudit procès-verbal de synthèse. Conformément aux dispositions du même article, je vous informe que la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Elles vous seront transmises par voie postale ainsi que dans un format dématérialisé.

L'équipe planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Eric TAVERNI



Date :

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Destinataire :

A l'attention de
Monsieur Bernard DUMARTIN
Président de la commission d'enquête relative au
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Service émetteur : Métropole Aix-Marseille-Provence - Planification
Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Contact : Julie DUBOIS – 04.42.62.80.13

Elément à recevoir :	- Mémoire en réponse aux observations du procès-verbal de synthèse émis par la commission d'enquête en charge de la procédure de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Commune concerné :	<u>Pays d'Aubagne et de l'Etoile</u> : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie
Observation(s) :	

Date et signature pour réception :

Marseille le 29. 11. 2022 de la Commission d'Enquête

Pour le Président

[Signature]

DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille